



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	46
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. RABEL, M. FOU COURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M ; BESSARD , MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE , MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. ROBILLOT A M. MARIE, MME BINET A M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0122_2024 Prévoyance Maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Prévoyance des agents

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 157-2023 approuvant la participation au contrat de groupe prévoyance du CDG27

VU l'avis du Comité social Territorial réuni le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les simulations réalisées pour une garantie de base + décès pour les agents de catégorie C amènent à une cotisation $\pm$ 33 €/mois

CONSIDÉRANT l'importance pour la collectivité d'apporter un soutien à la prise en charge de cette garantie, afin qu'un maximum d'agent y souscrive.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque Prévoyance
- **DÉCIDE DE RETENIR** pour le risque Prévoyance : la convention de participation
- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité : 18 € mensuel
 - Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- **DÉCIDE DE VERSER** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatifs à ce dossier

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024

Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS